



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE L'ÎLE-SAINT-DENIS ET DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

La présente convention est conclue entre :

La commune de Villeneuve-la-Garenne, représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**, ci-après nommée « la ville de Villeneuve-la-Garenne »,

D'une part,

Et :

La commune de l'Île-Saint-Denis, représentée par son Maire, **Monsieur Mohamed GNABALY**, ci-après nommée « la ville de L'Île-Saint-Denis »,

D'autre part.

Préambule : L'Ecole des Arts Frida-Kahlo de L'Île-Saint-Denis et l'Ecole Municipale de Musique Claude Debussy de Villeneuve-la-Garenne portent la même conviction sur les missions d'un établissement d'enseignement artistique : garantir un enseignement de qualité, accompagner les élèves dans leur apprentissage et développer des pédagogies favorisant les pratiques collectives en diversifiant les esthétiques. Afin de se renforcer mutuellement dans leurs ambitions, les deux établissements souhaitent offrir la possibilité à leurs élèves de participer aux pratiques collectives proposées dans les deux villes.

Article 1^{er} : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de faciliter la circulation des élèves entre les deux établissements au sein des pratiques collectives et de faciliter la mise en place de concerts communs.

Article 2 : Durée de la présente convention

La durée de la présente convention est fixée du 1er mars 2023 au 1er juillet 2023. Elle est reconductible tacitement chaque année scolaire.

Article 3 : Modalités de partenariat

Il est convenu que :

- Les élèves inscrits en cours individuels de musique au sein de l'Ecole des Arts Frida-Kahlo de L'Île-Saint-Denis pourront intégrer l'Harmonie de l'Ecole municipale de musique Claude Debussy de Villeneuve-la-Garenne, à titre gracieux.

- Les élèves inscrits en cours individuels de musique au sein de l'Ecole municipale de musique Claude Debussy de Villeneuve-la-Garenne pourront intégrer l'ensemble de Saxophones de l'École des Arts Frida-Kahlo de L'Île-Saint-Denis, à titre gracieux.
- Un concert rassemblant des élèves des deux établissements sera organisé au **Théâtre Jean Vilar de L'Île-Saint-Denis** ou dans la salle **Virtuoz de Villeneuve-la-Garenne** pendant l'année scolaire.

Article 4 : Responsabilité

Les élèves doivent avoir fourni une attestation d'assurance « responsabilité civile » auprès de l'établissement où ils sont inscrits. Les élèves sont autonomes dans leurs déplacements d'une école à l'autre.

Article 5 : Différends et litiges

Toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, seront de la compétence exclusive du tribunal administratif si les parties n'ont pu rechercher un règlement amiable.

Article 6 : Résiliation de la présente convention

La partie signataire qui souhaite résilier la convention doit notifier son intention par lettre recommandée avec accusé de réception (RAR) à l'autre partie dans un délai de quinze jours maximum.

Fait à : Villeneuve-la-Garenne en deux exemplaires originaux, le 16 février 2023

Pour la ville de L'Île-Saint-Denis,

Le Maire

Mohamed GNABALY

Pour la ville de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire



Pascal PELAIN